

**Bruxelles, le 12 décembre 2025  
(OR. en)**

**16765/25**

**FISC 369  
ECOFIN 1733**

### **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 12 décembre 2025

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 16029/25

---

Objet: Progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence danoise  
- Conclusions du Conseil (12 décembre 2025)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence danoise, approuvées par le Conseil lors de sa 4143<sup>e</sup> session tenue le 12 décembre 2025.

**Conclusions du Conseil**  
**sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"**  
**au cours de la présidence danoise**

Le Conseil de l'Union européenne:

1. PREND ACTE de l'incidence positive du code de conduite et des efforts déployés par le groupe pour limiter les pratiques fiscales dommageables, contribuant ainsi à la réduction des régimes fiscaux préférentiels tant au sein de l'Union qu'au niveau mondial;
2. SALUE les efforts déployés par le groupe pour faire progresser la réalisation des objectifs énoncés dans le code de conduite (fiscalité des entreprises) et ENCOURAGE le groupe à poursuivre son travail extrêmement utile;
3. APPROUVE le rapport du groupe qui figure dans le document 16028/25;
4. APPROUVE les évaluations des effets réels des différentes mesures sur lesquelles le groupe s'est mis d'accord, et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de la question du gel, l'application des mesures de démantèlement et le suivi des différentes mesures;
5. SALUE les travaux visant à renforcer la mise en œuvre efficace du code de conduite dans les États membres de l'Union; APPROUVE les orientations sur le démantèlement et le maintien des droits acquis figurant à l'annexe I du rapport;
6. SE FÉLICITE des progrès réalisés par le groupe "Code de conduite" en ce qui concerne la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en octobre 2025; ENCOURAGE le groupe à maintenir un dialogue efficace avec les pays et les territoires, et à continuer d'assurer le suivi et l'évaluation, afin d'aider les pays et territoires à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE et à remplir leurs engagements conformément aux délais convenus;

7. SE FÉLICITE des progrès accomplis par les pays et territoires pour réformer leurs régimes d'exonération des revenus de source étrangère (FSIE); EST CONSCIENT du suivi continu, effectué par le groupe, des pays et territoires qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant dans le cadre de la mise en œuvre effective des exigences en matière de substance économique pour les entreprises et autres entités au titre du critère 2.2;
8. SE FÉLICITE des travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre par les États membres de mesures défensives en matière fiscale à l'égard des pays et territoires figurant sur la liste et des résultats du premier exercice annuel de suivi; PREND ACTE AVEC SATISFACTION de l'état d'avancement actualisé de la mise en œuvre des orientations de 2019 sur les mesures défensives en matière fiscale qui figure à l'annexe II du rapport; ENCOURAGE le groupe à poursuivre ses travaux sur l'évaluation de l'efficacité des mesures défensives à l'égard des pays et territoires figurant sur la liste;
9. DEMANDE au groupe d'examiner régulièrement l'évolution de la situation internationale en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs et, une fois que des progrès seront possibles, à poursuivre les efforts visant à intégrer les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence;
10. DEMANDE au groupe de poursuivre les travaux relatifs aux indicateurs de sélection appropriés pour les modifications futures du champ d'application géographique de la liste de l'UE;
11. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence chypriote.

---